



Conducteur/trice de véhicules légers AFP, Conducteur/trice de véhicules lourds CFC, édications

Remplace: INFOformation&profession «Conducteur/trice de véhicules lourds CFC, Conducteur/trice de véhicules légers AFP, édictions» du 12.05.2021.

Conducteur/trice de véhicules légers AFP

SWISSDOC 0.631.23.0, 5.631.3.0, n° 73305

Conducteur/trice de véhicules lourds CFC

SWISSDOC 0.631.8.0, 5.631.2.0, n° 73304

Durée de la formation: 2 ans / 3 ans

Ordonnances sur la formation professionnelle initiale

Suite à la révision partielle de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière **RO 2023 255 - Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC)** le SEFRI a dû adapter les ordonnances de formation mentionnées en titre. Ces modifications n'influencent pas la mise en œuvre comme les autorisations de former et la surveillance de la formation, il s'agit uniquement d'un changement d'article suite à la révision de l'OAC (Communiqué de presse: **Révision des prescriptions relatives au permis de conduire: le Conseil fédéral met en vigueur une deuxième série de mesures (admin.ch)**).

Les ordonnances de formation ont été révisées comme suit:

Accord du SEFRI:

10 août 2023

Entrée en vigueur:

1^{er} novembre 2023

La version imprimée des ordonnances de formation professionnelle initiale pourra être commandée dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch et sera disponible à l'adresse Internet du SEFRI www.sefri.admin.ch.